



DIRECCTE
210 Quai de Jemmapes
75010 Paris

Paris, le 1^{er} mars 2019

Madame, Monsieur,

La fédération CFTC de l'Agriculture vous alerte sur des pratiques de l'Office National des Forêts qui soit contreviennent aux dispositions de la convention collective (indemnité de sujétion d'éloignement), soit empêchent une application pertinente de celle-ci (indemnisation des repas).

Ces pratiques concernent les TAM et les Cadres.

Bien entendu, avant de vous alerter sur le sujet, nous avons contacté l'ONF qui n'a pas été sensible à nos arguments.

Aussi, nous vous faisons parvenir :

- Les deux courriers envoyés à l'ONF sur chacun des sujets (courriers du 24/01/19 et du 05/02/19) ;
- La Réponse de l'ONF (courrier du 08/02/19) ;
- Notre dernier courrier par lequel nous informons l'ONF de notre démarche auprès de votre DIRECCTE (courrier du 01/03/19).

En espérant que notre courrier retiendra votre attention, nous restons disponibles pour un échange sur le sujet. Aussi, vous pouvez me contacter au 06 85 74 78 89.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Délégué Syndical Central
Eloi SCHNEIDER